



Règlement de vie lycéenne

Année scolaire 2023/2024

Préambule

La vie en commun exige de tous, enseignants, surveillants, élèves, personnels, parents, l'acceptation d'exigences favorisant un climat de travail, de confiance et d'épanouissement de chacun.

Ce règlement sert de référence à notre vie quotidienne, chacun doit avoir à cœur de le vivre.

1- Horaires

Les cours sont assurés de 8h00 à 18h00, du lundi au vendredi. La journée est découpée en 10 séquences de 55 minutes.

Pour les élèves internes, l'accueil est possible à partir du dimanche soir 19h30. Les horaires spécifiques de l'internat sont précisés dans le règlement de l'internat.

2- Autorisation de sortie

Au sein du Lycée Sainte Marie de Nevers, les élèves sont soit externes soit internes.

Ce paragraphe précise les différents régimes d'autorisation de sortie pour ces 2 catégories d'élèves.

Le choix du régime d'autorisation de sortie se fait au moment de l'inscription. Une demande de changement peut être effectuée jusqu'aux vacances de Toussaint, pour une mise en œuvre au retour de ces vacances.

Elèves externes

Il existe 3 régimes d'autorisation de sortie :

- Régime E1 : les élèves ne peuvent pas quitter l'établissement entre la première heure de cours de la journée et la dernière, y compris sur le temps de la pause méridienne
- Régime E2 : les élèves peuvent sortir de l'établissement uniquement sur le temps de la pause méridienne, soit entre 11h00 et 14h00
- Régime E3 : les élèves peuvent sortir de l'établissement en dehors de leurs heures de cours

Elèves internes

Il existe 3 régimes d'autorisation de sortie :

- Régime I1 : les élèves ne peuvent pas quitter l'établissement à partir de leur intégration le dimanche soir (ou le lundi matin) jusqu'à leur dernière heure de cours de la semaine
- Régime I2 : les élèves peuvent sortir uniquement sur la pause méridienne (11h00-14h00)
- Régime I3 : les élèves peuvent sortir de l'établissement en dehors de leurs heures de cours (sur la plage horaire 8h00-18h00)

NB : pour les régimes I1 et I2, une autorisation des représentants légaux sera demandée pour toute autre autorisation de sortie

3- Service de restauration

Tous les élèves ont accès au service de restauration de l'établissement. Il existe 2 formules de restauration ouvertes de 11h00 à 13h30 :

- le self service en plateau-repas en intérieur
- le snack dans la cour du lycée en extérieur (avec possibilité de se restaurer en intérieur au self)

4- Carnet de correspondance

Chaque élève dispose d'un carnet de correspondance utilisé pour faciliter la relation avec sa famille. Il y trouve les justificatifs de retard, d'absence, de dispense d'EPS, ainsi qu'une rubrique de correspondance libre avec les parents.

Les élèves doivent obligatoirement être en possession de leur carnet de correspondance et le présenter à toute personne du Lycée qui le leur demande. Il est notamment systématiquement demandé pour entrer et sortir de l'établissement.

Toute falsification ou fraude concernant l'usage de ce document sera sanctionnée. Il doit être maintenu en bon état et comporter une photo d'identité. La perte du carnet est signalée à la Responsable d'Unité Pédagogique. Le remplacement du carnet est aux frais de l'élève.

5- Accès à l'établissement

Matin

L'accueil des élèves se fait à partir de 7h35, du lundi au vendredi, par le portail de la rue Montoyol

Soir

La sortie des élèves se fait par le portail de la rue Montoyol jusqu'à 17h15. Au-delà de cet horaire, les élèves devront quitter l'établissement en passant par le portail de la rue de Périgord.

Si l'élève n'est pas en mesure de présenter son carnet de correspondance, il devra se rendre auprès de sa Responsable d'Unité afin d'obtenir un billet de circulation pour la journée. Ceci ne pourra qu'être exceptionnel. Dans le cas contraire, des sanctions pourront être prises.

6- Absences

Prévue : la famille doit informer à l'avance la Responsable d'Unité par un mot écrit sur le carnet de correspondance.

Imprévue : la famille doit prévenir par téléphone la Responsable d'Unité dans les plus brefs délais. Dès son retour au lycée, l'élève doit présenter à celle-ci un justificatif écrit et signé des parents dans le carnet de correspondance.

Rappel : les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours.

7- Retard

L'élève justifie son retard auprès de la Responsable d'Unité, puis se rend en classe et présente son carnet. Aucun élève n'est accepté en cours sans justificatif de retard signé par la Responsable d'Unité. Au-delà de 10 minutes de retard, l'élève se rend en étude jusqu'à la séquence suivante et le carnet sera gardé en division jusqu'au cours suivant.

8- EPS

ASSIDUITE : L'Education Physique et Sportive est obligatoire. A l'exception des élèves inaptes à l'année, les élèves doivent tous assister aux cours, même dans le cas d'une inaptitude temporaire. En conséquence, toute absence injustifiée sera pénalisante dans la note trimestrielle. La gestion au cas par cas, selon le handicap et l'horaire du cours est possible après entretien entre l'élève et son professeur. Seul celui-ci peut accorder une dispense ponctuelle.

L'élève inapte remet obligatoirement son certificat médical à l'infirmier et informe son professeur d'EPS de sa situation. L'infirmière fait le lien avec le professeur et la Responsable d'Unité.

Aucun certificat d'inaptitude ne peut avoir d'effet rétroactif.

COMPORTEMENT : Le cours d'EPS débute dès la prise en charge de la classe par l'enseignant.

La cigarette est interdite, le téléphone est éteint et rangé dans le sac. Les consignes de sécurité lors des déplacements à pied ou en transport en commun doivent être scrupuleusement respectées.

Si le cours d'EPS commence à 8h00, le rendez-vous avec les élèves externes et les élèves internes avec régime ouvert peut se faire directement sur le site prévu pour la séance, selon les directives du professeur. Sur la dernière séquence de cours de la journée, les élèves peuvent être libérés directement de l'installation.

TENUES : Par mesure d'hygiène, la tenue doit être réservée exclusivement à l'usage de l'EPS. Tout nouvel élève recevra un tee-shirt portant le logo du lycée. Une paire de chaussures adaptée pour la pratique sportive est exigée (prévention des blessures et respect des installations).

9- Infirmerie

Tous les élèves dont l'état de santé le justifie, peuvent se rendre à l'infirmier. L'infirmière enregistre le passage de l'élève et remet un billet à présenter à l'enseignant. En cas d'absence de l'infirmière ou d'une trop forte affluence, les élèves se présentent obligatoirement auprès des Responsables d'Unité.

10- Comportement et tenue vestimentaire

- Les relations entre les élèves, comme entre les élèves et les adultes, doivent s'établir dans la confiance, le respect mutuel et les règles de politesse.
- Dans le cadre des textes réglementaires, la tenue vestimentaire et l'attitude doivent être adaptées à la vie lycéenne.
- Le cadre de vie doit être respecté, toute dégradation donne lieu à réparation. Tous les lieux doivent être maintenus en bon état de propreté.

- L'accès aux salles de cours est interdit sans accord d'un membre de l'équipe éducative.
- Tout acte de violence est inadmissible et sévèrement sanctionné.

Le lycée ne peut pas être tenu pour responsable des vols ou dégradations des biens personnels des élèves qui ne doivent détenir ni objet de valeur ni de somme importante d'argent.

Les téléphones portables, ou tout appareil similaire ne sont pas des outils habituels de travail scolaire. Leur utilisation pendant les cours est strictement interdite sauf accord explicite du professeur.

La détention et la consommation d'alcool et de produits illicites peuvent donner lieu à une exclusion définitive et immédiate.

Il est interdit de fumer dans l'établissement.

11- Relations de voisinage – respect de l'espace public

- Les relations avec le voisinage doivent s'établir dans la confiance et le respect des personnes et des biens.
- Les élèves sont tenus de respecter la libre circulation des véhicules et des personnes aux abords du lycée.
- Les reliquats de repas, mégots de cigarettes, chewing-gums, journaux... sont jetés dans les poubelles.
- Les entrées des immeubles voisins doivent rester libres d'accès à tout moment.

12- Contrats éducatifs

Les contrats éducatifs ont pour objet de remédier aux problèmes de :

- travail si les résultats sont insuffisants au regard des capacités.
- assiduité si l'absentéisme injustifié est important.
- comportement si le comportement est inadapté.

En cas de non-respect d'un contrat, un Conseil de Discipline peut être saisi.

13- Sanctions

Dans le cadre du non-respect du règlement, des sanctions seront prises à l'encontre des élèves, en lien avec le code de l'éducation et le projet d'établissement. Ces sanctions peuvent aller de la simple remarque écrite jusqu'à la convocation d'un conseil de discipline.

14- Evaluations et fraude en évaluation

Lors des évaluations, le téléphone et tout autre appareil connecté devront être éteints et rangés dans le sac des élèves. Dans le cas du non-respect de cette règle ou de tout autre forme de fraude, la copie sera corrigée mais la note sera non significative et une sanction sera posée.

15- Transports collectifs

Pour les sorties de classe, les élèves doivent utiliser les moyens de transport prévus à leur intention par l'établissement. L'usage de tout véhicule personnel est interdit.

16- Prévention incendie

L'établissement dispose d'un système d'alarme incendie fonctionnant à partir de « boutons-poussoirs » et de détecteurs divers, ainsi que de moyens d'intervention. L'usage

intempestif et la dégradation de ces appareils, mettant en cause la sécurité de tous, sont considérés comme des fautes graves.

17- Le droit à l'image

Toutes les photographies d'Etablissement prises dans nos locaux ou au cours des voyages ou sorties scolaires sont susceptibles de paraître sur les différentes plaquettes ou supports de communication ainsi que sur le site Internet du Lycée. Les responsables d'un élève peuvent s'opposer à la diffusion de son image, selon les conditions prévues par la loi, par lettre recommandée adressée au Chef d'Etablissement avant le 15 septembre de l'année en cours. Toute photographie ou film vidéo pris par les élèves à l'insu des personnes est strictement interdit et sanctionné.

M. ZANUTTINI
Chef d'établissement